

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1366

présenté par
Mme Le Nabour, rapporteure

ARTICLE 8 BIS A

Après le mot :

« information »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« permet au titulaire d'un compte personnel de formation de consulter les informations mentionnées au premier alinéa du présent article qui le concernent, d'en déclarer et d'en disposer sur un espace personnel au sein d'une plateforme sécurisée. La consultation de ces informations par un tiers n'est possible que sur autorisation dudit titulaire. Un décret détermine les modalités d'application du présent alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.